

Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées

Dates d'observation pour les grandes organisations désignées du secteur public (comptant au moins 50 employés)

1^{er} janvier 2010
Service à la clientèle <ul style="list-style-type: none">• Toutes les exigences
1^{er} janvier 2012
Information et communications <ul style="list-style-type: none">• Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique, art. 13 Emploi <ul style="list-style-type: none">• Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail, art. 27
1^{er} janvier 2013
Dispositions générales <ul style="list-style-type: none">• Politiques en matière d'accessibilité, art. 3• Plans d'accessibilité, art. 4• Obtention ou acquisition de biens, de services ou d'installations, art. 5• Guichets libre-service, art. 6• Information et communications• Établissements d'enseignement et de formation :<ul style="list-style-type: none">- Ressources et matériel didactiques et de formation, art. 15- Formation offerte aux éducateurs, art. 16• Bibliothèques publiques, art. 19
1^{er} janvier 2014
Dispositions générales <ul style="list-style-type: none">• Formation, art. 7 Information et communications <ul style="list-style-type: none">• Processus de rétroaction, art. 11• Tous les nouveaux sites Web Internet, ainsi que leur contenu, doivent être conformes aux WCAG 2.0 (Niveau A), art. 14 Emploi <ul style="list-style-type: none">• Recrutement, art. 22-24• Renseignements sur les mesures de soutien, art. 25• Formats accessibles et aides à la communication pour les employés, art. 26• Plans d'adaptation individualisés et documentés, art. 28• Processus de retour au travail, art. 29• Gestion du rendement, perfectionnement professionnel, et réaffectation, art. 30-32
1^{er} janvier 2015
Information et communications <ul style="list-style-type: none">• Formats accessibles et aides à la communication, art. 12

- Production de matériel didactique ou de formation – manuels, art. 17
- Bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation – ressources imprimées, art. 18

* art. X fait référence au numéro de l'article du Règlement énonçant l'exigence

1^{er} janvier 2016

- **Conception des espaces publics**
- Sentiers récréatifs et voies accessibles menant à une plage, art. 80.6-80.15
- Aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public, art. 80.16-80.17
- Aires de jeu extérieures, art. 80.18-80.20
- Voies de déplacement extérieures, art. 80.21-80.31
- Stationnement accessible, art. 80.32-80.39
- Obtention de services, art. 80.40-80.43 □ Planification de l'entretien, art. 80.44

Service à la clientèle – changements en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016

Des changements ont été apportés à certaines exigences de la Norme sur le service à la clientèle, auxquels toutes les organisations de l'Ontario comptant au moins un employé doivent se conformer depuis le **1^{er} juillet 2016**. Pour plus de détails, veuillez consulter le [tableau de référence rapide](#).

1^{er} janvier 2020

Information et communications

- Production de matériel didactique ou de formation – matériel supplémentaire sur support imprimé, art. 17
- Bibliothèques d'établissements d'enseignement ou de formation – ressources multimédias/numériques, art. 18

1^{er} janvier 2021

Information et communications

- Tous les sites Web et leurs contenus sont conformes aux directives WCAG 2.0 (Niveau AA) (à l'exception des sous-titres en direct et de l'audio-description pré-enregistrée), art. 14

* art. X fait référence au numéro de l'article du Règlement énonçant l'exigence

Note: Les organisations désignées du secteur public peuvent être tenues de se conformer à d'autres exigences en vertu de la Norme d'accessibilité pour le transport. Veuillez consulter également les dates d'observation relatives à la Norme d'accessibilité pour le transport.